

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 28 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Pierre COUBLE, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, M. Gilles RAVAUX, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Alice RIVIDI, M. Henri OFENLOCH, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH, M. Bertrand BRUNEAU, M. David DE BACKER.

ÉTAIT ABSENTE (1) :

Mme Catherine ROGOWSKI.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Joseph DEROFF a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
Mme Véronique PAPIN a donné pouvoir à Mme Aurore COLLIN
Mme Marie-France MONANGES a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Brigitte POINCELIN

☺ ☺ ☺ ☺

Date de convocation : 22 janvier 2020

Date d'affichage : 03 février 2020

☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

☺ ☺ ☺ ☺

INFORMATIONS DIVERSES :

1. **Maison médicale** : le jury de concours examinera le 7 février les 70 candidatures reçues en vue de désigner les 3 cabinets d'architectes amenés à déposer un dossier,
2. **Champ des pommiers** : calendrier prévisionnel de démarrage des travaux des 55 logements Champ des pommiers : l'entreprise de démolition est présente jusque fin mars :
 - préparation jusqu'à mi février,
 - désamiantage de mi à fin février,
 - démolition durant le mois de mars
 - réception des travaux de démolition fin mars
3. **Logements sociaux** : nous avons eu confirmation que le contingent Préfecture serait bien attribué sur la base de propositions émises par la commune.
4. **Personnel communal** : nous avons eu le regret d'apprendre les décès de messieurs Philippe DROUZAI, survenu le 26/12, et de Gilles GALLET, le 07/01
5. **Divers** :
 - Ressourcerie : soirée d'inauguration prévue le 7/2 à 17h.
 - Balayage mécanique des rues : nous avons reçu la balayeuse définitive.
 - Mise au norme des abribus : les travaux ont débuté
 - Médiathèque : à ce jour, environ 1000 ouvrages ont circulé en 3 navettes dans la cadre du réseau des médiathèques.
 - Rétrocession de la sente à la commune : signature prévue le 6/2.
 - Self Guhermont : début des travaux prévus aux vacances de Pâques.

**DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 17 décembre 2019 :

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
92	20/12/19	Associations	Convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition de bien communaux entre l'USSA et la mairie		24/12/19
94	11/12/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie 16-25 ans au stade de France	10 € par enfant	09/01/20
95	11/12/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Club Collège Laser Game du 13-12-19	8 € par enfant	09/01/20
96	11/12/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Club Collège patinoire de Chartres du 20/11/2019	2 € par enfant	09/01/20
97	17/12/19	Bâtiment	Avenant n° 02 SMACL - Lot 3 flotte automobile	23,55 € TTC	26/12/19
98	21/12/19	Associations	Convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition de bien communaux entre le football Club et la mairie		06/01/20
1	14/1/20	Bâtiment	Contrat entretien toiture de l'église ATTILA	4072,54 € TTC par an, renouvelable 3 fois	17/01/20

4	20/1/20	Ressources Humaines	Renouvellement convention archive	41 € par heure de travail	28/01/20
5	20/1/20	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Laser Game à Rambouillet le 17 janvier, pour le Club Collège	8 € par enfant	28/01/20
6	23/1/20	Jeunesse	Fixant le tarif de participation à la sortie organisée par le Club Collège au Bowling de Rambouillet (78), le mardi 11 février 2020	2 € par enfant	28/01/20
7	23/1/20	Jeunesse	Fixant le coût de la sortie de l'Accueil Collectif de Mineurs "Les copains d'abord" au Musée de l'Illusion, le mardi 11 février 2020 à Paris (75).	401 € au total	28/01/20
8	23/1/20	Jeunesse	Fixant le coût de la sortie de l'Accueil Collectif de Mineurs "Les copains d'abord" au parc Royal Kids, le mardi 18 février 2020 à Maurepas (78).	340 € au total	28/01/20
9	23/1/20	Jeunesse	Fixant le tarif de l'atelier sur le thème du développement durable, animé par Mme LUCAS, le 19 février à l'ALSH	96 € l'intervention	28/01/20



Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme Joëlle GNEMMI

22 voix pour

6 Abstentions : Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH, M. David DE BACKER



Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme Aurore COLIN

22 voix pour

6 Abstentions : Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH, M. David DE BACKER



DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2020/01 – Animation : Convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la politique de développement culturel de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt que la commune porte à cet évènement pour son rayonnement national et international,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention d'objectifs et de moyens.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

PRÉCISE que la dépense est inscrite sur les crédits du Budget 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2020/02 – Animation : Convention annuelle d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet-Aragon pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet - Aragon pour l'année 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention d'objectifs 2020.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

27 voix pour,

1 abstention : Mme Aurore COLIN

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet - Aragon pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de la commune pour l'exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2020/03 - Sport : Organisation de la course pédestre « l'Arnolphiennne » du 17 mai 2020.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la course pédestre intitulée "l'Arnolphiennne" organisée par la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines le dimanche 17 mai 2020,

VU la proposition de la Commission Sport en date du 04 septembre 2019, de fixer le prix des engagements au tarif unique de 10 € et d'en reverser 50 % au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU les actions de partenariat sollicitées auprès des entreprises :

- U Express
- Auchan
- Rambol
- Les agences immobilières Century 21 et Saint-Arnoult Immobilier
- Tout autre commerce ou entreprise locaux.

VU l'avis favorable de la Commissions Sport en date du 04 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commissions Finances en date du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif d'engagement des participants à la course à pied l'Arnolphiennne du dimanche 17 mai 2020 à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : Règlement de la course pédestre.

ENTENDU le rapport de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

FIXE le tarif d'engagement à la course pédestre l'Arnolphienne du dimanche 17 mai 2020, au tarif unique de dix euros par participant.

DÉCIDE de reverser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), 50 % du montant total des inscriptions perçues à l'Arnolphienne.

VALIDE le règlement de la course "l'Arnolphienne".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette course.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2020/04: Vie Associative : Subventions communales - Attribution d'une subvention versée à l'association Photosphère en 2020 / Communication obligatoire sur support numérique des subventions versées en 2019.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM2019/106 du 17 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 26 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courrier le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des subventions.

ENTENDU l'exposé de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention à l'association Photosphère pour l'année 2020, suivant le tableau joint en annexe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget 2020 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRÉCISE que la somme proposée pour l'association Photosphère est une subvention provisoire qui correspond à 50% du montant annuel projeté. Les 50% restants seront proposés lors du Budget Supplémentaire, et feront l'objet d'une autre délibération.

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2020 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous, gratuitement, sur le site Internet «WWW.saintarnoultenyvelines.fr».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2020/05 – Commande Publique - Définition des règles de publicité et de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 -art18 relative aux marchés publics, et notamment ses articles L2131-1 et L2120-1 (publicité et procédures de mise en concurrence),

VU le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles de R2124-1 à R2124-6 (choix de la procédure) et R2331-1 à R2331-11 (publicité préalable),

VU le Règlement délégué (UE) 2019/1828 de la Commission du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fournitures, de services et de travaux et pour les concours ;

VU l'Avis du Ministère de l'Économie et des Finances relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique n° NOR : COTB1927679D du 17 décembre 2019,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2020 ,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser les règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau actualisant la procédure et la nature de publicité à respecter dans notre Collectivité.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de définir la procédure de commande publique selon les modalités indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM 2018/03 du 15 février 2018 ayant le même objet.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM2020/06 : Commande publique : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention constitutive du groupement de commande.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DCM 2020/07 – Commande publique : Maison Médicale : Composition et Fonctionnement du jury de Concours.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018-art,18 (V) portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1 à R2124-4 (choix de la procédure) et R2131-1 à R2131-20 (publicité préalable),

VU la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapport avec la maîtrise d'oeuvre privée,

VU l'appel public à la concurrence pour un concours restreint sur esquisse + pour la maîtrise d'oeuvre de la construction de la Maison Médicale, lancé sur Maximilien , Marché online et envoyé à la presse (BOAMP et JOUE) le 12 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : Règlement de concours, phase candidature.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

PREND ACTE des 3 architectes sélectionnés pour participer au jury de concours pour la construction de la Maison Médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines ayant voix délibérante

PREND ACTE des membres désignés pour siéger au sein du jury de concours ci-dessous mentionnés :

Président du jury : Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.

Membres de la commission d'appel d'offres de Saint-Arnoult-en-Yvelines : (ayant voix délibérante)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Gilles RAVAUX	Monsieur Jean-Michel BRUNEAU
Monsieur Joseph DEROFF	Monsieur Pierre COUBLE
Monsieur Jean-Louis BARAUT	Madame Carole TINGRY
Monsieur Jean-Luc ALISON	Madame Catherine ROGOWSKI
Madame Sandrine CZECH	Monsieur Christian HILLAIRET

Personnalités qualifiées : (ayant voix délibérante)

- M. Vahé TADVOSSIAN - Société TDVA Architecture
- M. Xavier DE COURCY - Société CLTC Architectes
- M. Redouane MEGHERBI - Architecte DPLG
- Mme Marie-Jeanne AYOUB - ingénieure acousticienne

Personnalités qualifiées : (ayant voix consultative)

- Mme Véronique PAPIN, Maire-Adjoint en charge des Affaires Sociales
- Mme Catherine ROGOWSKI, Conseiller Municipal
- Mme Marion TRUCHON, Chef de projet du Département des Yvelines
- M. Sammy FERRANDON, Chef de projet du Département des Yvelines
- M. Stéphane PILON, Architecte des Bâtiments de France
- Mme la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- M. le représentant de la Direction Générale de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)
- Mme Anne-Marie BLAVAT, secteur médical
- M. Yannick LE GUILLOU, secteur para-médical

DÉCIDE qu'une indemnité forfaitaire d'un montant de 450 € TTC sera versée aux membres du jury disposant de la qualification professionnelle particulière pour participer au jury (ayant voix délibérante).

DÉCIDE, sur proposition du jury, de l'attribution des primes d'un montant de 15 000€ prévues par le règlement de concours, aux trois candidats participants.

INFORME que, conformément au règlement de consultation, l'attribution du marché se fera après négociation entre le lauréat et le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺ ☺

Question orale de Monsieur Alain VIDRIL, pour le groupe Notre Ville Votre Avenir (voir PV – 5 pages) – Pollution du terrain jouxtant la station d'épuration.

☺ ☺ ☺ ☺

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h15***



Jean-Claude HUSSON